

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CSE/CEC Marika Inc.	Numéro de permis 2015318	Date d'inspection Le 12 juin 2023	
Nom de l'établissement CSE/CEC Marika Inc.		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 juin 2023	
Commentaires : Manque le RCR pour une nouvelle employée. Aucune ouverture ni fermeture. Date prévue : d'ici fin juin. Une preuve de la certification me sera envoyée lorsque reçu.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 juin 2023	12 juin 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le dernier rapport mensuel avait été rempli en avril 2023. Conformité pour le mois de juin 2023 m'a été envoyer par courriel.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 juin 2023	12 juin 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le dernier rapport mensuel avait été rempli en avril 2023. Conformité pour le mois de juin 2023 m'a été envoyer par courriel.			

<b>Commentaires généraux</b>
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'accès à l'établissement, du lieu d'exploitation et de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipements). Observation du lavage des mains et de la collation. Les enfants sortent à l'extérieur après la collation.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 12 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Mélissa Bard

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juin 2023

---

Date